RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: AB85B7A7-8320-4415-AA1A-908FA1B69DB8

A.L.D
Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros
Siège social : Zone Artisanale les Brosses, 7 rue des Brosses
37270 LARCAY
835 271 479 RCS TOURS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six mars,
A 12 heures,

Les associés de la Société A.L.D, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 4 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, en distanciel par moyen de télécommunication électronique, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Olivier DUPRET, titulaire de 3200 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Patrice LAGOUTTE, titulaire de 800 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Conformément à l'article 18 des statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Olivier DUPRET**, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

DS OD

DS PL

Docusign Envelope ID: AB85B7A7-8320-4415-AA1A-908FA1B69DB8

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture des exercices sociaux aux 01 septembre et 31 août, et de prolonger de 5 mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 17 mois (du 01 avril 2024 au 31 août 2025).

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4.2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 – DUREE DE LA SOCIETE – EXERCICE SOCIAL

"2 - L'année sociale commence le **1er septembre** et finit le **31 août**."

Le début de l'article demeure inchangé et la fin de l'article après la nouvelle rédaction est supprimée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par les cogérants associés.
Le présent acte est signé par chacune des PARTIES au moyen d'un procédé électronique dénommé DOCUSIGN recourant à un procédé fiable d'identification permettant d'établir le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.
Conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article 1375 du Code civil, cet acte est établi en un seul exemplaire numérique.

Les PARTIES se sont accordées sur les termes des présentes le 26 mars 2025 (ci-après la "Date de l'Acte") et conviennent expressément de signer le présent acte, dont ses annexes, avec le procédé DOCUSIGN.

Les PARTIES conviennent expressément de retenir la Date de l'acte comme étant celle de l'entrée en vigueur des présentes, nonobstant toute date de consultation et/ou de signature ultérieures par une des PARTIES.

Monsieur Olivier DUPRET
Cogérant associé

Monsieur Patrice LAGOUTTE
Cogérant associé

[redacted]

DocuSigned by:
Patrice LAGOUTTE
C96C4D44A099489...